

Vu pour être annexé à la délibération du XXXX/XXXX
arrêtant les dispositions de la modification n°1 du PLU.

Fait à Merville,
Le Maire,



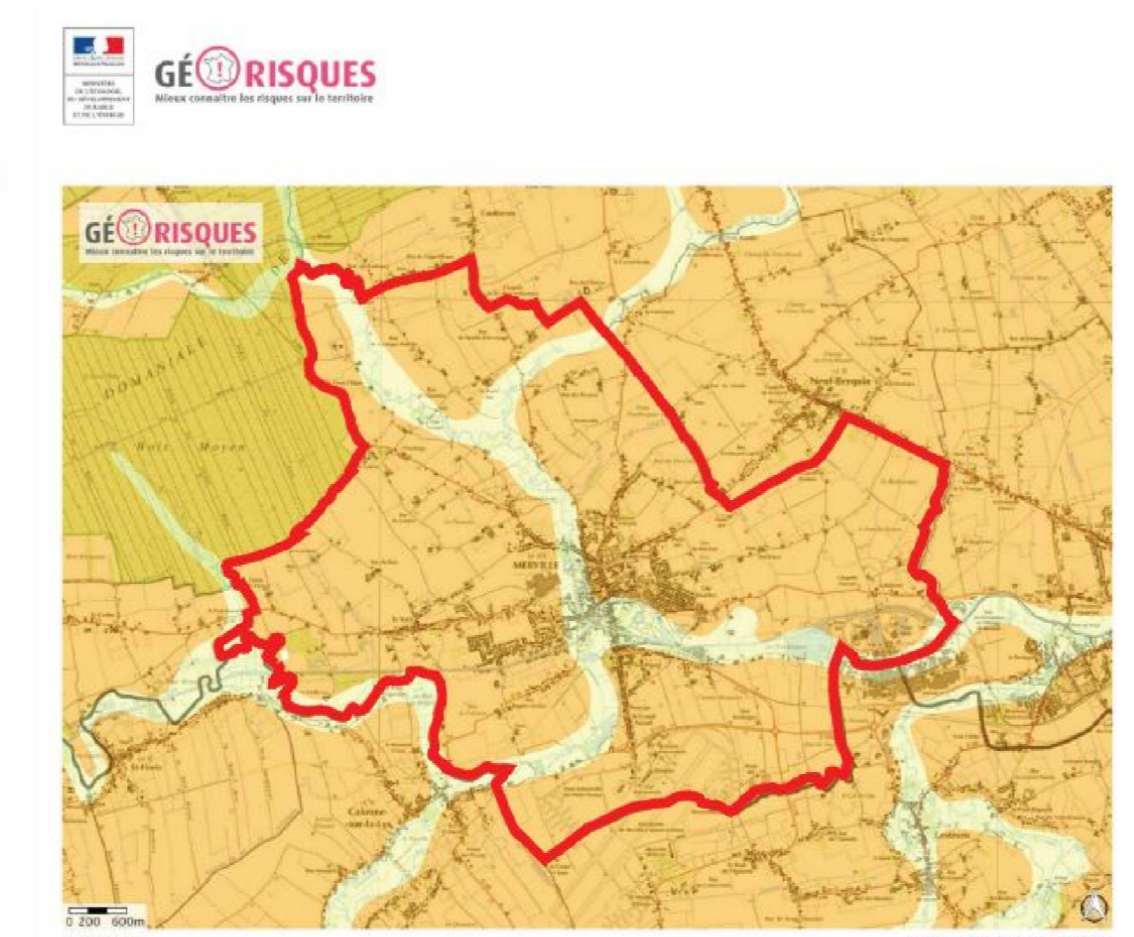
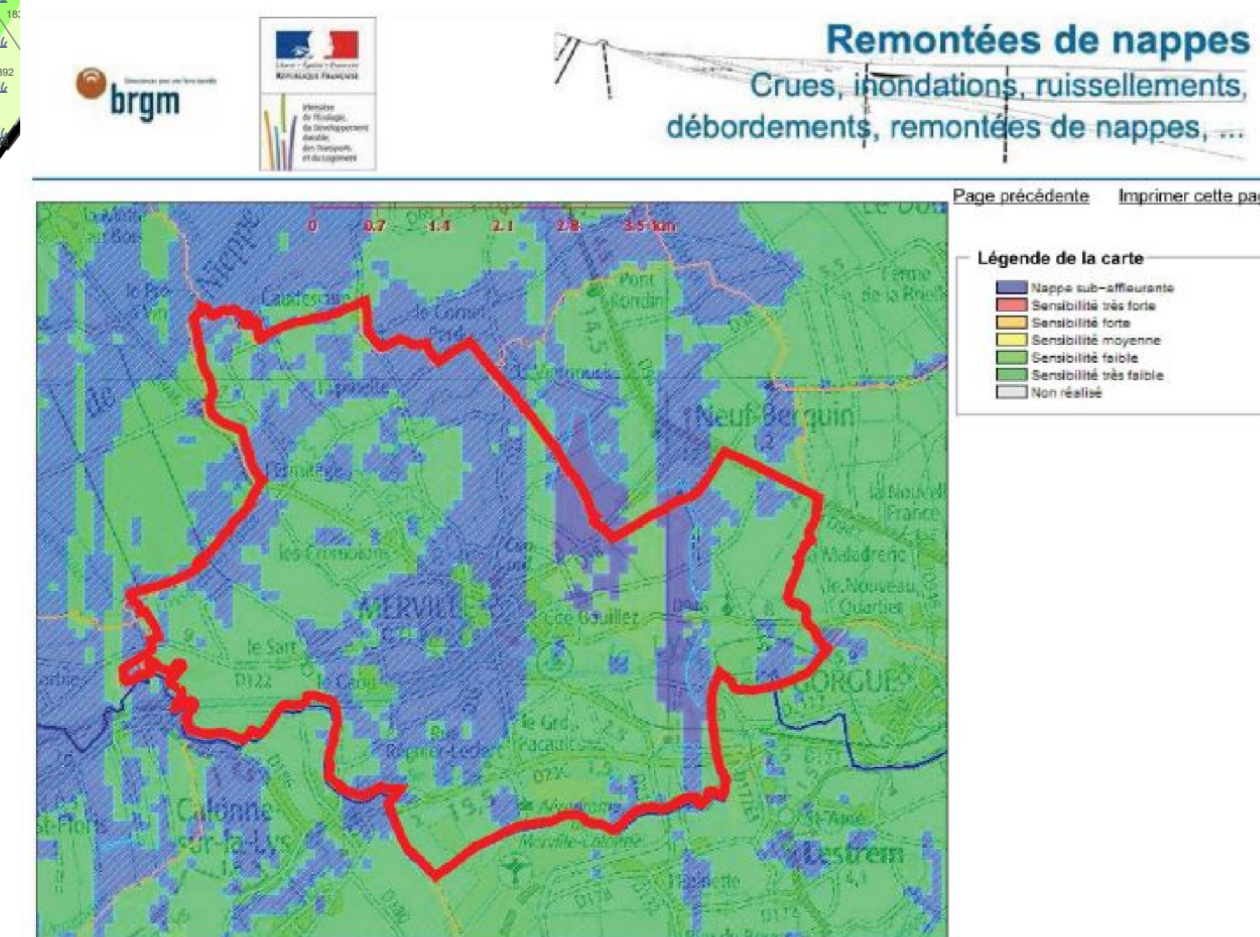

Réalisé le : 07/03/2023

APPROUVÉ LE : 26/07/2017
MODIFICATION n°1 LE : XXXX/XXXX



Légende

- Surfaces en eau
- Limites de zones
- Zones urbaines :**
 - UA : Zone urbaine correspondant à l'hyper centre de Merville
 - UB : Zone urbaine correspondant au centre de Merville
 - UBs : Zone urbaine à caractère sensible (Trame verte - trame bleue)
 - UC : Zone urbaine correspondant aux extensions récentes
 - UCs : Zone urbaine à caractère sensible (Trame verte - trame bleue)
 - UE : Zone urbaine à vocation économique
 - UES : Zone urbaine à caractère sensible (Trame verte - trame bleue)
 - UF : Zone de l'aérodrome
 - UJ : Zone industrielle
 - UJb : Zone industrielle réservée aux usages hydrauliques et de traitement des boues
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone d'urbanisation future, de court terme
 - 1AUI : Zone d'urbanisation future, à vocation industrielle
- Zones agricoles :**
 - A : Zone agricole
 - Ahu : Zone agricole concernée par un secteur humide du SAGE de la Lys
 - AI : Zone agricole comprenant des activités industrielles dispersées
 - AI : Zone agricole de loisirs permettant l'implantation d'équipements sportifs et autres équipements recevant du public
 - As : Zone agricole à caractère sensible (Trame verte - trame bleue)
 - Asl : Zone agricole à caractère sportif et technique
 - At : Zone agricole à caractère touristique
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle
- Exploitation agricole soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPEa)
- Réseau de cours d'eau gérés par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord / USAN (servitude d'entretien de 6 mètres)
- Mixité sociale :**
 - Secteurs dans lesquels sont imposés 20% de logements locatifs aidés (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteurs dans lesquels sont imposés 30% de logements locatifs aidés (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteurs dans lesquels sont imposés 50% de logements locatifs aidés (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteurs dans lesquels sont imposés 100% de logements locatifs aidés (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Repérage des bâtiments agricoles au titre de l'article R151-11 du Code de l'Urbanisme :**
 - Bâtiment identifié pour le changement de destination
- Inventaire des zones humides :**
 - Zone humide répertoriée au SAGE de la Lys
 - Zone humide à préserver répertoriée au SAGE de la Lys
 - Champs Naturels d'Expansion des Crues répertoriés au SAGE de la Lys
- Trame verte trame bleue :**
 - TVB locale (source : étude TAUW)
- Secteur à risque d'inondation, ruissellements, débords, coulées de boues :**
 - Enveloppe d'aires de secteurs concernés par des risques d'inondation :
 - Zonage Vert Clair - Zones Naturelles soumises à Aléa Faible ou Moyen
 - Zonage Vert Foncé - Zones Naturelles soumises à Aléa Fort ou Très Fort
 - Zonage Bleu Clair - Centre Urbain soumis à Aléa Faible ou Moyen
 - Zonage Bleu Foncé - Zones Urbanisées ou Zones d'activités soumises à Aléa Faible ou Moyen
 - Zonage Rouge - Zones Urbanisées ou Zones d'activités soumises à Aléa Fort ou Très Fort
- ZIC :**
 - Secteurs concernés par des Zones Inondées Constatées (ZIC)
- Patrimoine architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme**
 - Eglise, chapelle
 - Calvaire, oratoire, croix pèlerine
- Patrimoine naturel au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme**
 - Haie basse
 - Haie haute et haie haute arborée
- Emplacements réservés :**
 - Emplacement réservé



La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

| N° | Surface | Objet | Bénéficiaire |
|--------|---------|------------------------|--------------|
| ER n°1 | 4710 m² | Extension du cimetière | Commune |
| ER n°2 | 939 m² | Extension du cimetière | Commune |

0 50 100 150 200 250 mètres